

**DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 02 AVRIL 2022 A 09H30**

Le conseil municipal de la commune de PESLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur David COSTON, Maire.

**Présents** : BARBECOT Stéphanie, BRASSAC Jean-Pierre, COSTON David, DUMAS Véronique, PARISSE Annie, THOMAS Hervé.

**Absent représenté** : DUMAS Véronique par COSTON David, THOMAS Hervé par BARBECOT Stéphanie.

**Secrétaire de séance** : BARBECOT Stéphanie

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2022.**

Monsieur David COSTON ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du samedi 26 février 2022 aux membres du Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

✓ **APPROUVE** ce procès-verbal.

---

**DCM 2022-03      Vote du Compte Administratif 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur David COSTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Stéphanie BARBECOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	52 002,04 €	52 646,07 €	65 078,88 €	67 597,43 €
REPORTS 2020		66 244,31 €	11 635,79 €	
<b>TOTAUX DE L'EXERCICE</b>	<b>52 002,04 €</b>	<b>118 890,38 €</b>	<b>76 714,67 €</b>	<b>67 597,43 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2020</b>	<b>66 888,34 €</b>		<b>- 9 117,24 €</b>	
<i>RESTES A REALISER 2021</i>				
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>+ 66 888,34 €</b>		<b>- 9 117,24 €</b>	

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 06 avril 2022  
et publication ou notification du 06 avril 2022.*

### **DCM 2022-04      Vote du Compte de Gestion 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur David COSTON, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 06 avril 2022  
et publication ou notification du 06 avril 2022.*

### **DCM 2022-05      Affectation du résultat Budget Communal 2021**

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant le Compte Administratif ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'affectation du résultat du budget communal pour l'année 2021 :

**Reports 2020 pour Rappel :**

- \* Déficit - 001 de la section d'investissement de : - **11 635,79 €**
- \* Excédent - 002 de la section de fonctionnement de : **66 244,31 €**

**Soldes d'exécution 2021 :**

- \* Solde (Excédent -001) de la section d'investissement de : **2 518,55 €**
- \* Solde (Excédent -002) de la section de fonctionnement de : **644,03 €**

**Restes à Réaliser 2021 :**

- \* Dépenses d'Investissement : **0,00 €**
- \* Recettes d'Investissement : **0,00 €**

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé : 9 117,24€

**Résultat pour Budget Prévisionnel 2022 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **57 771,10 €**  
Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **0,00 €**

***Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- ✓ **APPROUVE** cette affectation du résultat du budget communal 2021.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 06 avril 2022  
et publication ou notification du 06 avril 2022.*

**DCM 2022-06      **Vote des taxes 2022****

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter les taxes pour 2022, et fait la proposition de ne pas appliquer d'augmentation et donc de rester sur les taux de 2021.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au **transfert de la part départementale de TFB aux communes**, les modalités de vote des taux de FDL 2021 sont modifiées :

- taux TH : il n'est pas nécessaire de voter le taux, sa valeur étant figée jusqu'en 2022 inclus.

- taux TFPB :

- il n'y a plus de taux départemental
- les communes votent leur taux par rapport à un **taux de référence** majoré de l'ex-taux départemental 2020 = taux communal 2020 + taux départemental 2020 de 20.48 :

Soit en 2022 pour la commune de Peslières :

- **Taxe foncière (bâti) : 29,48 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 50,24 %**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- ✓ **APPROUVE** et **VOTE** les taxes pour 2022, avec les montants cités ci-dessus.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 06 avril 2022  
et publication ou notification du 06 avril 2022.*

**DCM 2022-07      Frais de missions des élus pour 2022**

Monsieur le Maire expose qu'il y aurait lieu de décider d'un montant forfaitaire pour les frais de missions des élus qui se déplacent en réunion.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer :

**Réunions du SIEG :**

Pour Madame PARISSE Annie  
Montant 50 €

**Réunions de l'EPF SMAF :**

Pour Monsieur THOMAS Hervé  
Montant 50 €

**Réunions du GAL (Agglo Pays d'Issoire) :**

Pour Madame DUMAS Véronique  
Montant 50 €

Cette dépense sera imputée sur le compte 6532 du budget 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- ✓ **ACCEPTE** que ces montants soient versés aux personnes désignées ci-dessus.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 06 avril 2022  
et publication ou notification du 06 avril 2022.*

**DCM 2022-08      Attribution des subventions communales aux  
associations pour 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider des montants attribués pour les subventions communales aux diverses associations, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte les montants ci-dessous :

- ✓ Association « Culture et Loisirs » : **100 €**
- ✓ Association de « la Chasse » : **150 €**
- ✓ Association « La Tirelire » : **100 €**

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- ✓ **ACCEPTE** que ces montants soient versés aux associations désignées ci-dessus.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 06 avril 2022  
et publication ou notification du 06 avril 2022.*

**DCM 2022-09      Vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la commune de Peslières,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**Article 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Peslières pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 139 762,82 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 139 762,82 Euros**

**Article 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	70 842,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 500,00
14	Atténuation de produits	1 800,00
65	Autres charges de gestion courante	18 910,00
66	Charges financières	500,00
67	Charges exceptionnelles	100,00
23	Virement section de fonctionnement	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 691,40
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>110 344,00</b>

**Recettes**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	449,90
73	Impôts et taxes	27 298,00
74	Dotations et participations	24 765,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	10,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	57 771,10
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>110 344,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 802,00
21	Immobilisations corporelles avec restes à réaliser	8 919,50
23	Immobilisations en cours	0,00
041	Opérations patrimoniales	6 581,08
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	9 117,24
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 419,82</b>

**Recettes**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement section de fonctionnement	5 000,00
1068	Excédent de fonctionnement	9 117,24
13	Subventions d'investissement	3 011,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 691,38
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 419,82</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 06 avril 2022  
 et publication ou notification du 06 avril 2022.

**DCM 2022-10**

**Motion de soutien pour le S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude pour la déchèterie de Brassac-les-Mines**

Le S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude assiste à une recrudescence des actes de vandalisme, d'incivilités et de menaces entraînant de graves dysfonctionnements sur la déchèterie de Brassac-les-Mines située Z.I. La Plaigne – Route de Jumeaux.

Depuis plusieurs mois, des personnes se rendent en journée, en déchèterie, pour récupérer des matériaux (métaux, matériel électriques, etc...).

Outre le manque à gagner, leurs présences et leurs méthodes, à savoir :

- La fouille et le déchargement des véhicules des usagers, avec ou sans leurs accords,
- L'ouverture systématique des sacs à l'aide de couteaux,
- Le stationnement sur les voies de circulation pour effectuer des chargements que l'on peut qualifier de vol,
- La présence permanente de ces mêmes personnes dans les bennes empêche tous dépôts en sécurité,
- Les multiples dégradations des clôtures, panneaux d'informations et de consignes de sécurité,
- La destruction quasi systématique des D.E.E.E. (Déchets Equipements Electriques, Electroniques) excluant tout recyclage etc, etc... ne permet plus d'assurer l'accueil du public en toute sécurité.

Les agents de la déchèterie de Brassac-les-Mines sont soumis à des tensions quotidiennes, des pressions lourdes. Chaque jour, ils se mettent en danger alors qu'ils sont là pour être au service des citoyens.

Les usagers n'échappent pas à la règle et lorsqu'ils s'opposent aux incivilités de certains, cela dégénère en menaces verbales ou physiques.

Les bonnes pillées et les dégradations demandent de nombreuses heures de remise en état et de nettoyage.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DESIREUX DE PRESERVER UN  
SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE**

✓ **APPORTE** son soutien au S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude pour la déchèterie de Brassac-les-Mines.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 06 avril 2022  
et publication ou notification du 06 avril 2022.*

**DCM 2022-11**

**Désaffectation d'un terrain issu du domaine public  
de la commune de Peslières situé hameau de  
Chanteloube (63580 – Peslières)**

Il est présenté, dans le plan ci-annexé, un terrain, d'une superficie estimée à environ 157 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public de la commune de Peslières. Celui-ci se trouve être enclavé au milieu de la propriété que la société ARTCONCEPT représentée par son gérant monsieur BRESSAC vient d'acquérir. Ce dernier a sollicité la commune car sa société souhaite acquérir ce terrain.

Il est exposé que de par son enclavement et de par sa situation, ce terrain n'est pas affecté à un service public, n'a pas fait l'objet d'un aménagement particulier ou ne sert pas à l'usage direct du public.

Aujourd'hui, il ne peut servir à un quelconque projet communal. De plus, la commune doit s'acquitter de charges d'entretien conséquentes.

Aussi, pour mettre fin au régime de la domanialité publique, la commune doit procéder à la désaffectation du bien du domaine public, puis au déclassement.

**La commune souhaitant procéder à l'aliénation de ce bien, il y a lieu de constater la désaffectation du bien, de prononcer le déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé de la commune.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** la demande de Monsieur BRESSAC gérant de la société ARTCONCEPT;  
**VU** la situation géographique de la parcelle et le coût de son entretien;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **de constater la désaffectation du domaine public du terrain situé hameau de Chanteloube 63580 à PESLIERES, tel qu'il figure sur le plan ci-annexé ;**
- **de prononcer le déclassement du domaine public dudit terrain et dire qu'il appartient au domaine privé de la commune depuis sa désaffectation ;**
- **en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à délimiter l'emprise dudit terrain qui entre dans le domaine privé de la commune ;**
- **de désigner GEOVAL, cabinet de géomètre expert, pour procéder au document d'arpentage ;**
- **d'une manière générale à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 13 avril 2022  
et publication ou notification du 13 avril 2022.*

**DCM 2022-12**

**Cession d'une parcelle de terrain à la société  
ARTCONCEPT représentée par son gérant Mr  
Bressac - Parcelle située hameau de Chanteloube  
(63580 – Peslières)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents qu'il est projeté de céder à la société ARTCONCEPT un terrain communal située hameau de Chanteloube 63580 PESLIERES, d'une superficie estimée à 157 m<sup>2</sup>, et tel qu'il figure au plan ci-annexé.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nue et vacante, pour laquelle la commune doit s'acquitter de charges d'entretien conséquentes pour le budget communal.

Il est rappelé que par délibération n°11 en date du 02 avril 2022, il a été décidé de son déclassement du domaine public.



Un avis a été demandé au Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale du dit terrain. Celle-ci a été évaluée à 470 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Aussi, il est rappelé que les frais de bornage nécessaires dans le cadre de la procédure de déclassement dudit terrain, sont estimés à 696 € ttc par la société Geoval. Entendu que ceux-ci seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais afférents à la transaction.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

---

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la délibération n° 11 en date du 04 avril 2022 portant sur le déclassement du domaine public de la parcelle sise hameau de Chanteloube à PESLIERES ;
- VU** les caractéristiques du terrain ci-avant exposés.
- VU** les charges d'entretien conséquentes pour le budget communal.
- VU** l'estimation de la valeur vénale du terrain inférieur aux frais de géomètre ainsi que tous les frais, droits, taxes et honoraires pris par l'acquéreur

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'autoriser la cession du terrain situé hameau de Chanteloube sur la commune de PESLIERES, d'une surface estimée à 157 m<sup>2</sup>, et tel qu'il figure sur le plan ci-annexé, pour la somme de Cinquante Euros, à la société ARTCONCEPT dont monsieur Bressac et le représentant légal ou toute personne morale qui si substituerait.**
- **de valider le remboursement par l'acquéreur à la Commune de PESLIERES des frais de géomètre ;**
- **de désigner l'étude de Maître Roux-Delhomme, notaires à, 9 Rue Blanqui 43250 Sainte-Florine, pour rédiger les actes, étant entendu que tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette cession au prix de cinquante euros et à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier et nécessaire à la cession définitive dudit bien ;**
- **d'une manière générale à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 13 avril 2022 et publication ou notification du 13 avril 2022.*

---

**TABLE DES DELIBERATIONS**

*Numéros des délibérations prises au cours de la séance du 02 Avril 2022 :  
La DCM 2022-03 et 2022-12*

DCM 2022-03	Vote du Compte Administratif 2021
DCM 2022-04	Vote du Compte de Gestion 2021

DCM 2022-05	Affectation du résultat Budget Communal 2021
DCM 2022-06	Vote des taxes 2022
DCM 2022-07	Frais de mission des élus pour 2022
DCM 2022-08	Attribution des subventions communales aux associations pour 2022
DCM 2022-09	Vote du Budget Primitif 2022
DCM 2022-10	Motion de soutien pour le S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude pour la déchèterie de Brassac-les-Mines
DCM 2022-11	Désaffectation d'un terrain issu du domaine public à Chanteloube
DCM 2022-12	Cession d'une parcelle de terrain à la société ARTCONCEPT – Parcelle située à Chanteloube

**TABLEAU DES SIGNATURES**

COSTON	David	Maire	
BARBECOT	Stéphanie	Conseiller	
BRASSAC	Jean-Pierre	Conseiller	
DUMAS	Véronique	Conseiller	Absente représentée par David COSTON
PARISSE	Annie	Conseiller	
THOMAS	Hervé	Conseiller	Absent représenté par Hervé THOMAS